



AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plaine-Haute

Par arrêté n°AG-079-2021 du 9 décembre 2021, M. le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plaine-Haute. La procédure vise à procéder à des ajustements dans le règlement écrit, notamment en zone UB, afin de faciliter l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et de renforcer la sécurité juridique des actes en découlant.

Le dossier fait l'objet d'une mise à disposition du public.

**Cette mise à disposition aura lieu
du lundi 28 février 2022 au lundi 28 mars 2022 inclus**

Les modalités de la mise à disposition sont les suivantes :

- **Mise à disposition du public**, pendant une durée d'un mois, du **lundi 28 février 2022 au lundi 28 mars 2022**, d'un dossier présentant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Plaine-Haute et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant les avis des Personnes Publiques Associées consultées. Ce dossier sera mis à disposition en Mairie de Plaine-Haute aux heures d'ouvertures habituelles ainsi que sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération (<https://www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh>)
- **Ouverture d'un registre** en mairie de Plaine-Haute permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition, du lundi 28 février 2022 au lundi 28 mars 2022. Les personnes intéressées pourront également transmettre leurs remarques par courrier à l'attention de M. le Maire de Plaine-Haute ou directement par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie.plaine-haute@orange.fr.
- **Affichage** du présent avis, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, en mairie de Plaine-Haute et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération.
- **Publication** de cet avis, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération (www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh) et sur celui de la mairie de Plaine-Haute (www.plaine-haute.fr).
- **Publication** de cet avis, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition, dans un journal diffusé dans le département.

Au terme de cette mise à disposition, le Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération délibérera pour approuver le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Plaine-Haute, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis des personnes publiques associées.